



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-22

Séance du 13 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION, formant la majorité des membres présents.

Absents excusés : Maryline MAUPAIX (pouvoir Maryvonne QUEMION)
Sophie COMONT
Bérénice GAND (pouvoir Rémi MALO)
Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Maryvonne QUEMION

INDICE DE CAVITÉS 76250 - 068

Date de convocation
06/11/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bureau d'études Explor-e a été missionné par la commune dans le cadre d'un projet d'extension du groupe scolaire (construction d'un bloc sanitaire, préau, récupération de la classe accolée à la mairie pour une salle de réunions, de mariages et de votes, ainsi qu'une construction d'une classe en remplacement de celle qui existe déjà).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20241113-2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Publication : 27/11/2024

Cet indice a été défini sur la base d'archives faisant état de la présence d'une marnière souterraine, issues d'un rapport des ingénieurs des mines de 1935 et qui indique la présence d'un effondrement d'une tête de puits maçonnée sur le côté de la Voie Communale n° 5 en face de l'église. Ce puits avait été réemployé en tant que puits d'infiltration.

En l'absence d'éléments permettant de localiser précisément la carrière, un linéaire a été reporté sur le long de la VC 5 en face de l'église à 3.5 m de la route. Conformément à la doctrine départementale relative à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, un périmètre de sécurité de 60 m a été établi en périphérie de cet indice.

L'objectif de cette mission a donc consisté à mettre en œuvre un programme de reconnaissance par 29 sondages destructifs profonds réalisés entre le projet du maître d'ouvrage et l'indice de cavité.

Conclusion : « aucune anomalie liée à la présence d'une ancienne cavité souterraine d'origine anthropique n'a été mise en évidence ».

Le rapport a été transmis au bureau des risques naturels et technologiques de la Préfecture :

« le protocole d'étude est conforme à celui défini par nos services. Le bureau d'études a calé la grande majorité de ses sondages à 50 m sans se limiter au 15 m dans la craie, ce qui est vraiment pertinent au regard de la profondeur des manières sur ce secteur. Vu l'absence de galerie souterraine au droit des sondages, vous pouvez modifier le périmètre de risque de l'indice 68 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de réduire cet indice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

